Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-2402202618-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
24 Février 2026

N°24.02.2026.18

OBJET :

Recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles

Date de convocation :
18 Février 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	9
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	26
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM LE NY Maël, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle.
Etaient absents excusés : Mme DAO Aurélie, M NIHOUARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël,
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M GUYADER Ronan,
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels afin :

- de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Ces deux situations, bien que distinctes sur le plan juridique, répondent à des besoins ponctuels visant à garantir la continuité du service public et l'exercice de fonctions existantes au sein des services communaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8 et L.332-13 ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances personnel administration générale du 17 février 2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

1. **d'avoir recours à des agents contractuels pour le remplacement d'agents momentanément indisponibles**

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-2402202618-DE

En application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles, notamment en cas de congé de maladie, de maternité, d'accident de service, de congés statutaires ou de toute autre absence prévue par les textes.
Ce recours concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C) ainsi que l'ensemble des services et fonctions de la collectivité, dès lors qu'il s'agit d'assurer la continuité du service public.

2. d'avoir recours à des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

En application de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, il est proposé d'autoriser le Maire à recruter, autant que nécessaire, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ce recours est strictement limité aux fonctions suivantes, relevant de la catégorie C :

- agent d'animation périscolaire ;
- agent de restauration scolaire ;
- agent d'accompagnement à l'éducation ;
- agent d'entretien des locaux ;
- agent des espaces extérieurs ;
- agent d'entretien et de maintenance des bâtiments.

3. d'approuver les modalités communes de recrutement et de rémunération

Les agents contractuels recrutés, qu'il s'agisse du remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'un accroissement temporaire d'activité, interviennent pour l'exercice de fonctions existantes au sein de la collectivité.

Lorsque le recrutement correspond à l'exercice de fonctions relevant d'un emploi permanent ou non permanent existant, la rémunération est fixée par référence à cet emploi, dans les conditions suivantes :

- si l'agent dispose d'une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer, le traitement est limité à l'indice terminal du grade maximum correspondant à l'emploi permanent équivalent ;
- en cas de moindre expérience, le traitement est limité à l'indice intermédiaire du grade intermédiaire correspondant ;
- en l'absence d'expérience reconnue, le traitement est limité au premier échelon du grade minimum correspondant à l'emploi permanent équivalent.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 12.12.2023.25 du 12 décembre 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Fait et délibéré le 24 Février 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET
29510 (Finistère)